

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mardi 25 novembre 2025 à 20h30

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 20 novembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Bernard LANDIECH.

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (8) : Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Denise WUILQUE, William CAYROL, Jean-Michel ASTOUL, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE
Date d'affichage de la convocation : 20/11/2025	Absent(e)s et excusé(e)s (1) : Pascal BANIZETTE Représenté(e)s (1) : Michel SERVANT représenté par Bernard LANDIECH Secrétaire de séance : Denise WUILQUE

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance;
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente;
- Protection sociale complémentaire santé des salariés : montant et modalités de la participation employeur obligatoire au 01/01/2026;
- Demande de subvention du collège d'Olt de Puy l'Evêque au titre d'un séjour scolaire;
- Demande d'acquisition de la parcelle communale section E n°620 (La Bouyssounade);
- Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural au droit des parcelles section D n°87,89,103 et 104 (Latapie / Lacourtine);
- Programme de modernisation de l'éclairage public;
- Convention d'occupation de la salle du Fournil par l'association "La Diane Cassagnole";
- Proposition d'acquisition de parcelles section C n°1, 6, 608 et 611 (Cassagnes / La Barte)
- Questions diverses.

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Bernard LANDIECH procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

DEL 2025 026 Nomination d'un secrétaire de séance :

Votants : 9	Votes pour : 9	Votes contre : 0	Abstentions : 0	
-------------	----------------	------------------	-----------------	--

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

NOMME Madame Denise WUILQUE secrétaire de séance.

DEL 2025 027 Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Votants : 9	Votes pour : 9	Votes contre : 0	Abstentions : 0	
-------------	----------------	------------------	-----------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Considérant que le projet du procès-verbal de la séance du **14/10/2025** a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver, avec observations éventuelles, le procès-verbal de la précédente séance;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE sans observation le procès-verbal de la séance du **14/10/2025**.

DEL 2025 028 Participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation :

Votants : 9	Votes pour : 9	Votes contre : 0	Abstentions : 0	
-------------	----------------	------------------	-----------------	--

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 20/11/2025;

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 827-1 du code général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Considérant la liste de contrats labellisés publiée par la DGCL.

Les employeurs publics territoriaux et les établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque Santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et le risque Prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès).

S'agissant du risque Santé, cette participation devient obligatoire à effet du 1^{er} janvier 2026.

S'agissant du risque Prévoyance, cette participation devient obligatoire à effet du 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, l'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents ayant adhéré à l'un des produits labellisés, répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales ;
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Soucieux de protéger ses agents contre les aléas de la vie et dans le respect de ses obligations réglementaires, la commune de Cassagnes souhaite participer au financement des contrats labellisés auxquels ses agents ont choisi d'adhérer, pour la garantie Santé.

Le montant de la participation forfaitaire est fixé à hauteur de 15,00 € (quinze Euros) par agent et par mois.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'accorder une participation financière à ses agents ayant souscrit un contrat labellisé sur le risque Santé ;

Article 2 : de fixer le niveau de participation financière forfaitaire de la commune de Cassagnes à hauteur de 15,00 € (quinze Euros) /agent et par mois;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financières de ses agents.

DEL 2025 029 Délibération pour vote des subventions à attribuer sur l'exercice 2025 :

Votants : 9	Votes pour : 9	Votes contre : 0	Abstentions : 0	
--------------------	-----------------------	-------------------------	------------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les demandes de subvention formulées auprès de la mairie et de voter les crédits à inscrire au budget primitif de la commune afin d'en assumer

le versement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant le caractère complet des dossiers de demande de subvention réceptionnés en mairie;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1 . d'attribuer une subvention aux organismes suivants selon ces dispositions :

- Collège d'Olt de Puy l'Evêque (séjour scolaire pour 1 élève résident) : 100,00 €
- Comité des fêtes de Vire-sur-Lot (organisation d'une manifestation sur le territoire communal au profit du Téléthon le 07/12/2025) : 200,00 €

Soit un montant total versé de 300,00 €.

2 . donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision et inscrire ces dépenses au budget de la commune pour l'exercice 2025.

DEL 2025 030 Délibération pour l'aliénation de la parcelle communale référencée E n° 620 sise lieu-dit La Bouyssounade à Cassagnes :

 Votants : 6	 Votes pour : 6	 Votes contre : 0	 Abstentions : 2
---------------------	------------------------	--------------------------	-------------------------

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier en date du 12/11/2025 rédigé par Madame CAILHOL Sandrine signifiant son intérêt d'acquérir la parcelle communale référencée section E n°620, contiguë à sa propriété. Monsieur le maire rappelle que ladite parcelle, sise lieu-dit La Bouyssounade, par sa configuration et sa situation, ne serait propice à aucun projet d'intérêt général et que le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de l'aliéner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles;

Considérant que la parcelle de terrain dont il s'agit n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme ; qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que le bien immeuble sis lieu-dit La Bouyssounade, commune de Cassagnes, cadastré section E n°620 appartient au domaine privé communal;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Cassagnes;

Considérant que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires;

Considérant la proposition d'achat en date du 12/11/2025 formulée par Madame CAILHOL Sandrine concernant la parcelle communale référencée section E n°620 d'une surface totale de 1808 m²;

le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Monsieur CAYROL William, Conseiller municipal, se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents et en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de la mise en vente de la parcelle sise lieu-dit La Bouyssounade, commune de Cassagnes, cadastrée Section E n°620 au profit de Madame CAILHOL Sandrine;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix de mise en vente de 542,40 Euros (cinq cent quarante-deux euros et quarante centimes), hors frais de mutation, soit 0,30 € / m².
- AUTORISE Monsieur le maire ou son 1er Adjoint, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire, dans les conditions de droit commun.

DEL 2025 031 Convention de mise à disposition de la salle dite du "Fournil" à l'association "La Diane Cassagnole" :

Votants : 8	Votes pour : 8	Votes contre : 0	Abstentions : 0
--------------------	-----------------------	-------------------------	------------------------

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'association La DIANE CASSAGNOLE, représentée par son Président, M. ASTOUL Jean-Michel et domiciliée à Cassagnes 46700, en vue d'occuper la salle dite du "Fournil", sise 3 rue du Fournil 46700 Cassagnes, du 15 août au 31 mars, les lundis, vendredis, samedis et dimanches, de 8h00 à 23h00 afin d'y organiser les réunions, réceptions et repas de l'association. Monsieur le Maire précise que le caractère régulier de l'utilisation nécessite la passation d'une convention et, dans ce sens, propose le projet ci-annexé et ajoute que les locaux pourraient être mis à disposition à titre gratuit, notamment au motif de la contribution matérielle et humaine de l'association à la réhabilitation de ladite salle;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant les modalités de location des bâtiments publics communaux en vigueur et la domiciliation de ladite association sur le territoire communal;

Considérant l'utilité publique de l'activité proposée par ladite association;

Monsieur ASTOUL Jean-Michel, Conseiller municipal, se retire et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance des documents présentés, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'accepter le projet de convention ci-annexé tel que présenté par Monsieur le Maire,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de mener à bien la présente décision, y compris la signature de toute convention ou document afférent.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la demande des nouveaux propriétaires de la propriété sise 264 route de Pech Martel d'acquérir une portion de chemin rural qui longe leur

terrain et qui trouve son origine route de Pech Martel. Le Conseil municipal décide d'ajourner ce point et de reporter ainsi la décision à une séance ultérieure.

- Monsieur le Maire présente les devis établis par le prestataire EPEG au titre de la rénovation de l'éclairage public du Bourg de Cassagnes pour un montant total de 11 690,00 € HT (14 028,00 € TTC). Le Conseil municipal sollicite l'établissement de devis complémentaires avant toute prise de décision.
- Les devis établis par l'entreprise NOE SECURITE pour un montant total de 1066,00 € HT (1279,20 € TTC) au titre du remplacement de 8 BAES situées dans la mairie et la salle des fêtes sont acceptés.
- Le Conseil municipal est informé que les propriétaires indivis des parcelles situées en section C n°1, 6, 608 et 611 ont exprimé le souhait de vendre lesdits terrains.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire, Bernard LANDIECH

Le secrétaire de séance, Denise WUILQUE